



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 36115

Texte de la question

Mme Marie-Hélène Aubert attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le nouveau développement de la prostitution et l'insuffisance des moyens publics consacrés à l'action et la réflexion dans ce domaine. La prostitution connaît un développement important et diversifié (bars, salles de massage, Internet, Minitel...) en France comme en Europe. Elle est en fait une forme d'exclusion qui nécessite un accompagnement social spécifique dans la durée, des moyens financiers pérennes étant indispensables pour le mettre en oeuvre. Malgré l'évolution des crédits et l'extension géographique des structures chargées de l'insertion des personnes prostituées, lesdits crédits demeurent très insuffisants et la couverture géographique très incomplète ; il y a en effet soixante départements encore dépourvus de toute aide. Elle lui demande ce qu'elle va entreprendre pour que les personnes prostituées ne soient pas oubliées par la loi de lutte contre les exclusions. Elle souhaiterait savoir si le Gouvernement français compte proposer les dispositions nécessaires au renforcement des crédits finançant les dispositifs rattachés à la loi de lutte contre les exclusions.

Texte de la réponse

La question posée par l'honorable parlementaire a retenu toute l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. La prostitution est une atteinte aux droits fondamentaux de la personne, à sa dignité et à son intégrité. Aussi, le gouvernement français réaffirme son engagement, au niveau national comme au niveau international, contre la traite des êtres humains et toutes les formes d'exploitation de la prostitution. Depuis plusieurs années, de nombreuses initiatives dans les départements ont été initiées par les associations spécialisées en lien étroit avec les services de l'Etat et les collectivités locales. Elles devront encore s'amplifier durant les années à venir. L'effort financier particulier produit, les cinq dernières années, en direction des associations qui interviennent en faveur de la prévention de la prostitution et de l'accompagnement et de la réinsertion des personnes prostituées sera poursuivi en 2000. Ainsi, des dispositions en direction des structures oeuvrant auprès des personnes prostituées seront prises afin qu'elles puissent renforcer leurs interventions sur le terrain. En outre, un travail partenarial avec les associations nationales concernées sera entrepris en 2000 dans l'objectif de développer dans un nombre plus important de départements, d'une part, des interventions de sensibilisation auprès du grand public et, d'autre part, des actions de formation auprès d'intervenants sociaux et éducatifs plus spécifiquement en contact avec des populations jeunes et fragilisées.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Hélène Aubert](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (4^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36115

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 1999, page 5984

Réponse publiée le : 21 février 2000, page 1168